



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 31440

Texte de la question

M Henri Bayard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le problème suivant : quels que soient les efforts qui peuvent être faits pour le maintien à domicile des personnes âgées, la nécessité de placement pour un grand nombre reste inéluctable, notamment en raison de la modification de la pyramide des âges. Il apparaît donc que les projets de création de MAPAD ou de MAPA sont de plus en plus nombreux et ces investissements importants et coûteux sont très directement liés à l'attribution de PLA Or ces derniers connaissent une régression importante puisque les attributions des programmes 1989 ne sont pas toutes encore débloquées. Il lui demande donc s'il entre dans ses intentions d'intervenir pour améliorer sensiblement les enveloppes PLA.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes âgées dépendantes, a décidé d'accélérer la médicalisation des établissements et de promouvoir la création des services de soins à domicile. Dans ce but 45 000 places seront créées en trois ans, financées respectivement par le redeploiement des moyens et par une enveloppe complémentaire nationale de 1,5 milliard de l'assurance maladie se décomposant ainsi : 1o une enveloppe déconcentrée régionale destinée à financer la création de places en service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et en section de cure médicale dans les maisons de retraite, les logements-foyers et les hospices (section de cure médicale) ; 2o une enveloppe nationale destinée à accompagner, dans certaines régions, la transformation des hospices (en maison de retraite avec section de cure médicale ou en centres de long séjour) et la mise en place de contrats d'objectifs. Par ailleurs, il convient de préciser que depuis les lois de décentralisation, l'autorisation de création des maisons de retraite relève de la compétence des présidents de conseils généraux. En ce qui concerne le financement de la construction et de la modernisation de ces établissements, l'Etat et les caisses de retraite apportent leur contribution aux financeurs locaux sous forme de prêts sans intérêts ou intérêts privilégiés. C'est à ce titre que de nombreuses constructions de maisons de retraite bénéficient de PLA La gestion de ces crédits relève du ministère de l'équipement.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31440

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3331